



188161 - Ce qui a été rapporté à propos du mérite de la prise en charge de l'orpheline et le lien entre l'orpheline et son adoptant après son atteinte de l'âge de la majorité

question

Si un homme adoptait une fille orpheline qui n'a aucun lien de parenté avec lui, la fille, une fois majeure devra-t-elle porter le voile en sa présence? Quelles sont les considérations dont il doit tenir compte à propos de la question de l'adoption autre que le fait de ne pas lui donner son nom de famille, étant donné qu'il ne cherche que la récompense divine mentionnée dans le hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Celui qui éduque deux filles jusqu'à leur atteinte de l'âge de la majorité et du mariage sera avec moi au Jour de la Résurrection comme ces deux : il fit un geste en croisant ses doigts.** (Rapporté par Mouslim et par at-Tirmidhi).

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui prend en charge deux jeunes filles jusqu'à leur atteinte de l'âge de la majorité, viendra au jour de la Résurrection avec moi comme ça en faisant un geste des deux doigts.**

Les commentateurs ont interprété le mérite mentionné dans le hadith comme s'il concernait les filles et les sœurs. En effet, l'imam Mouslim a rapporté le hadith susmentionné: **Celui qui prend en charge deux jeunes filles...** dans le chapitre consacré à la bienfaisance envers les filles. L'imam at-Tirmidhi l'a aussi cité dans le chapitre intitulé : ce qui est rapporté à propos des dépenses faites au profit des filles et des sœurs.

Quiconque s'occupe de ses filles et de ses sœurs correctement, aura le mérite mentionné dans les hadith, à savoir accompagner le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) au paradis.



Par ailleurs, le mérite et la récompense de la prise en charge de l'orphelin sont cités dans un hadith authentique rapporté par Mouslim (2983) d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui prend en charge un orphelin issu des siens ou d'autres sera avec moi au paradis comme ça: Malik (le rapporteur) fit un signe de l'Index et du majeur.**

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Ses propos: issu des siens ou d'autres signifient un orphelin issu d'un grand père, de la mère, de la grand mère, de la sœur, de l'oncle paternelle, de l'oncle maternel, de la tante paternelle, de la tante maternelle ou d'autres proches parents. L'orphelin issu d'autres est celui qui est étranger à l'adoptant.** Extrait de Charh Mouslim d'an-Nawawi.

Deuxièmement, il est déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° **126003** des propos relatifs à l'adoption selon lesquels celle-ci comporte deux sortes dont l'une est autorisée et l'autre interdite. La première est définie comme étant l'entière prise en charge de l'orphelin sans lui assurer une pleine adoption impliquant l'établissement de sa filiation à l'adoptant. Dans la dite réponse, on a encore précisé que quand une orpheline adoptée atteint l'âge de la majorité, son adoptant devient un étranger à elle. Dès lors, il ne lui est pas permis de dévoiler son visage en sa présence ni de se retirer avec elle. Cependant, elle doit continuer de le saluer et de s'enquérir de sa situation en signe de gratitude et pour récompenser la bienfaisance qu'il lui a fait pendant son enfance.

Une fatwa de la Commission Permanente stipule: **Il ne vous est permis de rester avec cet homme qui vous a pris en charge ni de vous dévoiler le visage en sa présence car il est un étranger pour vous, l'adoption n'établissant pas la filiation...Rien ne vous empêche cependant de le saluer verbalement sans lui serrer la main ni de prier pour lui et de le remercier pour sa bienfaisance envers toi.** Extrait légèrement remanié des fatawas de la Commission Permanente (20/363-364).

Allah le sait mieux.